POUVOIR JUDICIAIRE

A/1879/2021 ATAS/672/2021

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 24 juin 2021

3^{ème} Chambre

En la cause	
Madame A, domiciliée à GENÈVE, représentée par l'Association suisse des assurés (ASSUAS)	recourante
contre	
AXA ASSURANCES SA, sise General Guisan-Strasse 40, WINTERTHUR	intimée

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges assesseurs

Vu la décision du 28 avril 2021 d'AXA ASSURANCES SA (ci-après : AXA), confirmant sur opposition celle du 8 janvier 2021 niant à Madame A (ci-après : l'assurée) le droit à toute prestation au-delà du 4 janvier 2021 ;
Vu le recours interjeté le 31 mai 2021 par l'intéressée ;
Attendu que, par écriture du 11 juin 2021, l'assurée a indiqué retirer son recours ;
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.
PAR CES MOTIFS

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES:

- 1. Prend acte du retrait du recours.
- 2. Raye la cause du rôle.

La greffière La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le